Object n°… - ATL Acquisition de mobilier - Approbation des conditions et des firmes à consulter

La Directrice générale, / Le Collège communal (en fonction des délégations !)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures et notamment l'article 160 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser «…………………………l'aménagement de ………. pour accueillir …………………………. avec laquelle une convention d'occupation a été établie le ……………» ;

Considérant que le service ne dispose pas du matériel requis et qu'il est dès lors nécessaire de lancer une procédure de marché public ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du ………………portant sur une délégation de ses pouvoirs à la Directrice générale pour ce qui concerne le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de fournitures, de travaux et de services, et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire et dont le montant est inférieur à mille cinq cents euros hors taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses et relatifs à ce marché public sont inscrits au budget extraordinaire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à ………….€, 21% TVA comprise ; Considérant que pour ces motifs ce marché rentre parfaitement dans le cadre de cette délégation ;

Considérant la description technique pour le marché "……………..Enfance -Duo d'Accueillantes : Acquisition de mobilier" établie comme suit : …..

Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) de 30.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'il est proposé de consulter le catalogue web des opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

NOM fournisseur1, adresse fournisseur,

NOM fournisseur2, adresse fournisseur,

NOM fournisseur3, adresse fournisseur,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 20…, article …………..n° projet 20…………… ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Pour ces motifs;

DECIDE

**Article 1er** - D'approuver la description technique et le montant estimé du marché " …………….: Acquisition de mobilier", repris ci-après. Le montant estimé s'élève à ……………€, 21% TVA comprise.

Description technique : ………………………

**Article 2** - De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** - De consulter le catalogue web des opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) : NOM fournisseur1,2,3, adresse fournisseur,

**Article 4**- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 20…, article ……………………n° projet 20………